

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal DPTP-2016-0191 du 26 février 2016 relatif à la réglementation des commerces non sédentaires et restauration rapide,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la demande du 02 juin 2025 de Madame DURET Emilie, de cesser son activité de restauration rapide à l'emplacement situé place des Aveneaux (LA BERGERIE), à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général de l'activité des commerçants sur les emplacements et pour assurer leur bon fonctionnement,

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0743

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPR-2023-0456 -
occupation du
domaine public -
commerce
non sédentaire -
restauration rapide -
Milie's Burger -
place des Aveneaux -
à compter
du 1er juillet 2025

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté DPR-2023-0456 du 26 avril 2023, autorisant Madame DURET Emilie, sous statut Entrepreneur Individuel, immatriculée au RCS sous le numéro 918 070 442, est autorisée à exercer son activité de restauration rapide dénommée « Milie's Burger », le mardi soir de 17h00 à 22h00, sur l'emplacement situé place des Aveneaux (LA BERGERIE), est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 01 JUILLET 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 01 juillet 2025

Publié le 01 juillet 2025